



N° 2025/80

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND POINT DES POUVERIES SUR LA RD 2085 POUR LE PASSAGE DU CONVOI EXCEPTIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ISTRANS, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement du rond point des Pouveries sur la RD 2085, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le bas côté du rond point des Pouveries, au droit du chantier du lundi 17 mars au vendredi 28 mars 2025 de 8h30 à 16h30, comme suit :

- La gêne à la circulation sera minime car léger empiètement dans le rond point,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30 et du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en

place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ISTRANS,
- Monsieur le Responsable de BENHINI CONSTRUCTION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 13 mars 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux